Formation Métiers & Services TAXI
l'école du taxi (agrément n°2011.01)

☎ **04 50 07 86 43**
745, route de Charny
74800 ETEAUX

COMMANDE DE VIGNETTE (autocollante) VEHICULE LOTI

Quelles sont les obligations réglementaires relatives à cette signalétique ?

« *Les véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur, ou véhicules de moins de 10 places, affectés à des services de transport public routier collectif de personnes, doivent être munis d'une signalétique distinctive.*

Cette signalétique doit être apposée à l'avant des véhicules de façon à être visible et en permettre le contrôle par les agents de l'autorité compétente.

Elle doit être retirée ou occultée si les véhicules sont utilisés pour une activité autre que celle de transport public routier collectif de personnes (par exemple taxi, voiture de tourisme avec chauffeur, transport privé…) »

Quelle est cette signalétique ?

elle doit comporter, dans le carré blanc sous la mention «véhicule de moins de 10 places», le numéro de la licence de transport dont la copie conforme se trouve à bord du véhicule.

ATTENTION : « les véhicules (en plus de la vignette) doivent porter à l'extérieur dans un endroit apparent le NOM ou SIGLE de l'entreprise de transport inscrite au registre »

Référence : décision du 3 février 2012 relative aux modèles de titres administratifs et documents de contrôle pour l'exercice des activités de transport public routier de personnes paru au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (NOR : TRAT1200212S)

NOM …..... Prénom..... ou raison sociale ….....

e-mail : mobile : fixe/fax :

Autorisation Stationnement Taxi n° ……. sur la (les) commune(s) de ….....

n° de la licence de transport intérieur * …..... (exemple 2012/82/ …….)

* *champ obligatoire*

Je commande à la société FMS Taxi 1 vignette obligatoire et je joins à mon envoi un chèque de 12,00 € (facture adressée avec la vignette)

n° …..... tiré sur…….....adressé à FMS TAXI – 745, route de Charny 74800 ETEAUX

signature et cachet commercial :